

IOBSP Niveau 2

Mandataire exclusif.

Permet l'inscription ORIAS en niveau 2.

DURÉE

80 h

VOLUME PÉDAGOGIQUE

80 heures

MODALITÉS

**Formation ouverte et à distance (FOAD) ·
Sessions permanentes**

TARIF

Sur devis

DÉLAI D'ACCÈS

**48 heures ouvrées en moyenne entre la
réception de l'accord et l'activation du compte.
Entrées et sorties permanentes, aucune
session à attendre.**

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Acquérir la capacité professionnelle de niveau 2 requise pour exercer sous mandat exclusif d'un établissement de crédit, d'une société de financement ou d'un établissement de paiement.
- Maîtriser le cadre juridique de l'intermédiation, les catégories d'intermédiaires et les obligations attachées à chacune.
- Distinguer les régimes du crédit immobilier, du crédit à la consommation, du regroupement de crédits et des services de paiement, et appliquer à chacun ses règles propres.
- Analyser la situation d'un emprunteur, apprécier sa solvabilité et monter un dossier conforme.
- Appliquer les règles de bonne conduite, la vigilance LCB-FT et le dispositif de contrôle et de sanction de l'ACPR.
- Obtenir le livret de formation présenté à l'ORIAS lors de la demande d'immatriculation.

PUBLIC CONCERNÉ

Personnes qui exercent l'intermédiation sous mandat exclusif d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique, ainsi que les personnels de ces mandataires.

PRÉREQUIS

Aucun diplôme exigé. Sont attendus la maîtrise du français, un ordinateur avec un navigateur à jour, une connexion internet haut débit et l'usage courant d'internet.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

MODULE Module général

Le module général — 30 h

Cadre de l'intermédiation, catégories d'intermédiaires et conditions d'exercice, connaissances générales du crédit, garanties, assurance emprunteur, règles de bonne conduite, contrôles et sanctions.

MODULE Module 1

Crédit à la consommation et crédit de trésorerie — 12 h

Régime des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation, information précontractuelle, rétractation, TAEG, évaluation de la solvabilité et montage de dossier.

MODULE Module 2

Regroupement de crédits — 12 h

Régime des articles L. 314-10 et suivants du Code de la consommation, qualification de l'opération, information du candidat, montage et analyse du gain réel.

MODULE Module 3

Les services de paiement — 6 h

Cadre issu de la directive DSP 2, typologie des services, droits de la clientèle et traitement des incidents.

MODULE Module 4

Le crédit immobilier — 20 h

Régime des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation issu de la directive 2014/17/UE, information de l'emprunteur, garanties, assurance et montage complet d'un dossier.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Livres numériques au format PDF et présentations, complétés par des vidéos, des fiches techniques et des études de cas. Les supports sont téléchargeables.
- Un quiz d'entraînement à correction immédiate à la fin de chaque module, en accès illimité.
- Un tableau de bord qui centralise la progression, les résultats et le temps passé.
- Un encadrement à trois voix, du lundi au samedi de 9 h à 20 h : un tuteur pédagogique dédié, un référent administratif et un référent technique.
- Une veille réglementaire permanente. Toute évolution des textes est intégrée au parcours dès sa publication.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Un test de positionnement à l'entrée, qui mesure le niveau de départ et sert de référence à l'évaluation des acquis.
- Un quiz de validation à l'issue de chaque module, dont les questions alimentent le QCM récapitulatif du parcours.
- Un QCM récapitulatif final, réussi à partir de 70 % de bonnes réponses, seuil fixé par l'article 6 de l'arrêté du 18 juillet 2022. Il se repasse autant de fois que nécessaire, sans frais supplémentaires.
- Les heures de connexion sont enregistrées. Le relevé est communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action de formation.

SANCTION DE LA FORMATION

L'ENFPI délivre le livret de formation de niveau 2, accompagné des résultats du contrôle des compétences et des règles de notation, comme l'exigent l'article R. 519-12 du Code monétaire et financier et l'article 7 de l'arrêté du 18 juillet 2022. Il est présenté à l'ORIAS lors de la demande d'immatriculation. Il ne dispense pas des autres conditions d'accès à la profession. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre habilitation.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
- Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
- Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
- Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte. Entrées et sorties permanentes, aucune session à attendre.

TARIF ET FINANCEMENT

Tarif établi sur devis, selon le parcours retenu. TVA non applicable, article 261-4-4°-a du Code général des impôts.

Selon votre statut, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences, l'OPCO dont relève la convention collective de l'entreprise, le plan de développement des compétences de l'employeur, pour les salariés, le FIF-PL, pour les professionnels libéraux, l'AGEFICE, pour les dirigeants non salariés, France Travail, selon la situation. La prise en charge dépend de votre statut et de votre activité. L'ENFPI vous accompagne dans la démarche : identification du financeur compétent, constitution du dossier, dépôt de la demande et suivi jusqu'à l'accord. Les formations ORIAS ne sont pas éligibles au CPF.

ACCESSIBILITÉ

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou de vous orienter. Référent handicap : referent@enfpi.fr.

SUITE ET DÉBOUCHÉS

- Le parcours IOBSP Niveau 2 vers le Niveau 1, 40 heures, pour accéder au statut de courtier.
- L'actualisation annuelle DCI, sept heures par année civile, obligatoire dès l'exercice.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article R. 519-9 du Code monétaire et financier fixe la capacité professionnelle de niveau 2, celle des mandataires exclusifs. Elle s'acquiert par un diplôme, par l'expérience, ou par une formation professionnelle de 80 heures suivie auprès d'un organisme de formation que l'intéressé choisit. Le programme est celui approuvé par l'arrêté du 18 juillet 2022, dont l'article 2 en fixe la répartition module par module. La formation ne dispense pas des autres conditions d'accès, notamment l'honorabilité et l'assurance de responsabilité civile professionnelle.